

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4382**

commune (s) : Meyzieu

objet : Déclassement et échange avec soulte d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle des rues Joseph Desbois et du 8 Mai 1945 contre 2 emprises de terrain situées 5 et 7, rue Joseph Desbois appartenant à la Société SCI Rhône

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4382**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Déclassement et échange avec soulte d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle des rues Joseph Desbois et du 8 Mai 1945 contre 2 emprises de terrain situées 5 et 7, rue Joseph Desbois appartenant à la Société SCI Rhône**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre d'une opération de construction située à l'angle des rues Joseph Desbois et du 8 mai 1945 à Meyzieu, la société SCI Rhône a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle de ces 2 voies.

En contrepartie, la société SCI Rhône a accepté de céder à la Communauté urbaine 2 parcelles de terrain nu d'une surface totale de 130 mètres carrés environ, libres de toute occupation ou location, situées 5 et 7, rue Joseph Desbois à Meyzieu, à détacher des parcelles cadastrées BY 22 et BY 23 et nécessaires à l'élargissement de la rue Joseph Desbois (cf. plan ci-annexé).

Préalablement à cet échange foncier, il convient de déclasser, au profit de la société SCI Rhône, l'emprise d'une superficie de 290 mètres carrés, actuellement aménagée en espace public de stationnement (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

2 réseaux passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF et GRDF).

Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société SCI Rhône.

Les 2 parties ont convenu d'un échange de terrains afin de permettre la réalisation de cette opération de construction d'immeubles, d'une part, et la réalisation de l'élargissement de la rue Joseph Desbois, d'autre part.

L'immeuble appartenant à la Communauté urbaine est évalué à 212 063 €, celui appartenant à la société SCI Rhône à 95 063 €, selon les valeurs dégagées par France domaine. En conséquence, cet échange pourra se réaliser avec une soulte théorique de 117 000 € au profit de la Communauté urbaine ramenée à 110 000 € avec l'accord des parties et de France domaine, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue Joseph Desbois, pour une superficie de 290 mètres carrés environ, au profit de la société SCI Rhône.

2° - Approuve l'échange foncier avec soulte de 110 000 € au profit de la Communauté urbaine comprenant les terrains cédés par la Société SCI Rhône à la Communauté urbaine, issus des parcelles cadastrées BY 22 et BY 23, pour une superficie totale de 130 mètres carrés environ ainsi que celui cédé par la Communauté urbaine à la société SCI Rhône ayant fait l'objet d'un déclassement, pour une superficie totale de 290 mètres carrés environ, issu du domaine public de voirie communautaire.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense et les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 €.

5° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 95 063 €, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,

- pour la partie cédée, évaluée à 95 063 €, en recettes : compte 775 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 44 553,98 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O1631,

- pour la soulte non encaissée : 7 000 € - compte 775 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631 et compte 2041412 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,

- pour la soulte en recettes : 110 000 € - compte 775 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,

- pour les frais notariés à hauteur de 1 200 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.